

2025/210

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-095**

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

**Présents** : Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Roland CANIVENQ, Jean DE POUILLY, M. Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, M. Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, M. René SALEZ et Benoît SINGLIT.

**Représentés** : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TYPE ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

Vu la délibération 2023-86 du Conseil Communautaire du 05/10/2023 approuvant le lancement du schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

.../...

Transmis au contrôle de légalité le 14/11/2025

- Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire portant délégation de compétences au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT.
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05/11/2025 portant attribution du marché.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, une première consultation avait été lancée le 02/04/2025, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres, initialement fixée au 25/04/2025, a été reportée une première fois au 02/05/2025, puis une seconde fois au 16/05/2025 à 12h00.

Cette première consultation a été déclarée sans suite pour motif juridique et économique suite au dépassement du maximum financier fixé au marché pour la totalité des offres reçues.

La consultation a été relancée le 28/06/2025 avec un avis d'appel public à la concurrence sur XMarchés, au BOAMP (Avis n°25-72321) et au JOUE (avis n° 2025-OJS122-00420548). La date limite de remise des offres était fixée au 18/08/2025 à 12 :00, puis décalée au 01/09/2025 à 12h00.

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offre ouvert, en application notamment des articles L2124-1 et suivants, R2124-1, R2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre n'est pas alloti, en raison du caractère homogène des prestations à réaliser.

La durée de cet accord-cadre toutes tranches optionnelles comprises, est de 4 ans.

Il est décomposé en une tranche ferme et en tranches optionnelles suivantes :

- Tranche ferme – « eau et assainissement »
- Tranche optionnelle n°1 – « préservation de la ressource »
- Tranche optionnelle n°2 – « PGSSE »
- Tranche optionnelle n°3 – « modélisation assainissement »
- Tranche optionnelle n°4 – « travaux complémentaire assainissement »

Les tranches optionnelles sont affermissables en cours d'exécution dans les conditions fixées par l'article 10.4 du document contractuel unique.

L'accord-cadre est attribué pour un montant minimum et maximum, conformément à l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique. Le montant remis dans l'offre de l'attributaire est purement estimatif et ne sert qu'à la bonne analyse financière des offres entre elles. Seuls les bons de commande passés sur la base de l'accord-cadre engageront les quantités qui seront réellement commandées, dans le cadre du minimum et du maximum de chaque tranche.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Des questions ont été posées par des opérateurs économiques sur le profil acheteur les 23/07, 24/07, 28/07, 01/08, 04/08, 05/08 et 11/08.

Des réponses à ces questions ont été apportées les 25/07, 30/07, 06/08.

La dernière question n'a pas fait l'objet d'une réponse étant donné qu'il s'agissait d'une demande de report de la date limite de remise des offres et que cette dernière avait déjà été prolongée une fois.

Lors de la remise des offres, 4 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée.

L'entreprise AMODIAG a déposé deux candidatures et offres.

Conformément aux dispositions de l'article 5.1.1 du règlement de la consultation, seule la candidature et l'offre reçues à la date et à l'heure les plus tardives ont été ouvertes et dépouillées.

Aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 01/09/2025 à 12h04.

L'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- **PRIX : 40% de la note finale**
- **EVALUATION QUALITATIVE DE L'OFFRE : 50% de la note, décomposée comme suit :**
  - Moyens humains mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de la mission : /15
  - Moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de la mission: / 15
  - Méthodologie, modalités de mise en œuvre du programme, cohérence de l'offre : /15
  - Mesures environnementales : / 5
- **DELAIS : 10 % de la note finale**

Les offres sont classées après addition des notes.

La recevabilité des offres est appréciée notamment par référence à l'article 4.2 du règlement de consultation.

Deux offres ont été jugées inacceptables et écartées de l'analyse en raison de leur irrégularité liée au dépassement du montant maximum fixé.

Une offre a été déclarée anormalement basse; suite à une réponse considérée comme non satisfaisante à notre demande de justification du caractère anormalement bas de son offre.

La Commission d'Appel d'Offre chargée de retenir le candidat pressenti et d'approuver le classement final se tiendra le 05/11/2025 à 16h00.

À la suite de l'établissement de ce classement, la candidature du candidat retenu a été examinée au regard des éléments fournis dans son dossier. Il en ressort que le candidat dispose de capacités professionnelles, techniques, économiques et financières satisfaisantes.

Le rapport de présentation des offres approuvé par la commission d'appel d'offre est exposé au Bureau.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont choisi l'attributaire suivant : ECOSFERES (offre variantée).

.../...

SOUSSIONNAIRES	Montant estimatif de l'offre € HT	Note financière 40 %	Note technique 50%	Note délai 10%	Note globale sur 100 %
ECOSFERES VARIANTE	2 282 141.90 €	40	50	10	100

A la suite de cette analyse, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : **ECOSFERES (offre variantée)**, 101 RUE PEREIRE 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE pour un montant total **minimum de 1 440 000.00 € HT** et un montant total **maximum de 2 370 000.00 € HT** toutes tranches affermissables en cours d'exécution comprises.

Les tranches optionnelles sont affermissables en cours d'exécution dans les conditions fixées par l'article 10.4 du document contractuel unique.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER l'attribution du marché public relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement dans les conditions ci-avant exposées au bénéfice du candidat ECOSFERES domicilié 101 RUE PEREIRE 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, dans le cadre de son offre variantée.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision

Le secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,

Benoît SINGLET

